



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

L'adjoint à la cheffe de la section du recrutement

Dossier suivi par :

A. DIALLO et D. BERNARD

01 70 22 83 74 / 01 70 22 92 17

concours-svt.dap@justice.gouv.fr

Paris, le 29 août 2024

L'adjoint à la cheffe de la section du recrutement

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire

Monsieur le chef de cabinet de la direction de l'administration pénitentiaire

à l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs des départements des ressources humaines des directions interrégionales des services pénitentiaires

Objet : Sélection professionnelle des agents appelés à intégrer les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), session 2025.

Référence : Arrêté du 22 mai 2014 modifié portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires.

Pièces jointes :

- Certificat médical
- Dossier de candidature

J'ai l'honneur de vous informer qu'un recrutement d'agents appelés à faire partie des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) a ouvert le lundi 19 août 2024.

À ce titre, la présente note vise à rappeler les conditions de recrutement et d'inscription à cette sélection, ainsi que ses principales étapes.

Le nombre de postes offerts et l'organisation des épreuves feront l'objet de notes ultérieures.

I- Conditions de recrutement

Ce recrutement est ouvert aux membres du corps d'encadrement et d'application (surveillants et gradés) et du corps de commandement.

Vous voudrez bien noter qu'un agent déjà affecté en unité ERIS ne peut en aucun cas se porter candidat à cette sélection.

Pour pouvoir se présenter à ce recrutement, les candidats doivent :

- être fonctionnaires titulaires à la date d'entrée en formation d'adaptation à l'emploi (à titre indicatif, la date prévisionnelle d'entrée en formation est prévue au mois de janvier 2025) ;
- être titulaire du permis B ;

Par dérogation aux dispositions de l'article 42 de l'arrêté du 22 mai 2014 modifié portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires :

- être reconnus, au plus tard le jour des épreuves physiques d'admissibilité, par un certificat médical datant de moins de deux mois établi suite à un test d'efforts, aptes à subir les dites épreuves ainsi qu'à exercer des fonctions au sein d'une équipe régionale d'intervention et de sécurité, et disposant d'une acuité visuelle au moins égale à celle fixée par l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires.

II- Inscriptions

La date de clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 4 octobre 2024, 23h59, heure de Paris.**

L'inscription à la sélection professionnelle suppose deux étapes indissociables :

1) Inscription sur le site APNET

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site APNET du ministère de la justice : rubrique « ressources humaines », puis « recrutement ».

Les candidats doivent s'inscrire avec leurs adresses professionnelles (e-mail et adresse postale de leur établissement).

2) Envoi du dossier d'inscription par mail

Les dossiers des candidats devront obligatoirement comporter :

- le dossier de candidature joint, dûment rempli, signé et visé par l'autorité hiérarchique ;
- le certificat médical ;
- la photocopie recto verso du permis de conduire.

Les dossiers devront obligatoirement être visés par les chefs d'établissement. **Une appréciation personnalisée est attendue pour chaque candidat.**

A l'exception du certificat médical, les dossiers et les pièces **numérisés en un seul fichier au format PDF exclusivement**, devront être transmis par email en **un seul envoi** au plus tard **le lundi 4 novembre 2024 à midi, délai de rigueur**, au bureau RH1 aux adresses suivantes :

concours-rh.dap@justice.gouv.fr
delphine.bernard@justice.gouv.fr
abdallah.diallo@justice.gouv.fr

L'attention des candidats doit être attirée sur le fait que l'inscription sur APNET et l'envoi des dossiers sont indissociables pour valider l'inscription.

La non-inscription sur APNET et/ou la non-transmission des documents constituant le dossier de candidature entraîne l'irrecevabilité de l'inscription. De plus, tout dossier parvenu hors délai et incomplet sera rejeté.

Certificats médicaux

- 1- Les visites médicales seront effectuées auprès de **médecins généralistes agréés**.

Des listes de médecins agréés sont disponibles sur le site internet des Agences Régionales de Santé <https://www.ars.sante.fr/>

- 2- En présence d'un certificat datant de plus de deux mois ou d'absence de certificat médical d'aptitude à subir les épreuves physiques d'admissibilité ainsi qu'à exercer des fonctions au sein d'une équipe régionale d'intervention et de sécurité, et disposant d'une acuité visuelle au moins égale à celle fixée par l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires, les candidats ne seront pas autorisés à participer aux épreuves.

III- Épreuves

En amont des épreuves de pré-admission, les candidats devront participer à **une journée de présentation des missions des ERIS** au sein des différentes bases sur la semaine du 14 octobre 2024 et le lundi 4 novembre 2024 pour la DISP de Paris et la DSPOM.

Les épreuves de pré-admission suivantes auront lieu du mardi 5 au vendredi 8 novembre 2024 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris :

Cinq épreuves physiques (80 points) :

- * Course de 5 000 mètres sur piste (20 points)
- * Épreuve de capacité musculaire générale - pompes, tractions, abdominaux et squats (20 points)
- * Course d'endurance sur 40 mètres en portant un sac de 30 kg (20 points)
- * Parcours circuit training et de retranscription (10 points)
- * Épreuve aérienne (10 points)

Une épreuve de tir (20 points) :

- * Un tir de 5 cartouches (10 points – 2 points par impact dans la silhouette)
- * La mise en service et mise en sécurité de l'arme (4 points – le non-respect d'une manipulation entraîne un 0/4)
- * Le démontage et remontage de l'arme sur 1 minute 30 (4 points – le non-respect du temps imparti entraîne un 0/4)
- * Les règles fondamentales (2 points – le non-respect d'une règle entraîne un 0/2)

En amont des épreuves d'admission, les candidats préadmis passeront des tests psychotechniques qui seront réalisés le jeudi 28 novembre 2024 au niveau du ressort de chaque direction interrégionale.

Les épreuves d'admission suivantes se dérouleront du lundi 16 au 19 décembre 2024 inclus en région parisienne :

- un entretien avec le jury permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses capacités et sa motivation à exercer des fonctions au sein d'une ERIS ainsi que ses potentialités et connaissances techniques et professionnelles en matière de maintien et de rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires. (surveillants et surveillants-brigadiers : durée de 20 minutes, note sur 20 ; brigadiers-chefs, majors et corps de commandement : durée de 30 minutes, note sur 15) ;

Pour les brigadiers-chefs, majors et officiers : la rédaction d'un compte rendu professionnel à partir d'un ou plusieurs documents de toute nature relatifs à un évènement ou un incident susceptible de survenir dans l'exercice des fonctions (durée d'une heure, note sur 5)

Je vous remercie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de l'organisation de cette sélection.

Stéphane ISIDORE

